

CHANGEONS D'AVENIR

Association CHANGEONS d'AVENIR
8 rue Diderot 13200 Arles
13200 Arles

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 24 juillet 2020

Le 24 juillet 2020 à 18h30, les fondateurs de l'association CHANGEONS d'AVENIR se sont réunis en assemblée générale constitutive au Mas de Granier, 13320 Saint-Martin-de-Crau.

Sont Présents :

AMIEL *Géraldine*
AUBERT *Marie*
BECHET *Arnaud*
BENET *Martine*
BERNA *Benoît*
BIRARD *Julien*
BONAFÉ *Marie-Hélène*
BRICAULT *Benjamin*
BUISSON *Arian*
CABANE *Christine*
CAVALLO *François*
CHAMPAGNON *Jocelyn*
CHERAIN *Yves*
CHERAIN *Chantal*
CROUZET *Marine*
DARME *Laurine*
DE LARQUIER *Nicolas*
DELALIX *François*
DESPOIS *Clémence*
DUSFOUR *Ghislaine*
FEUTRY *François*
GIRARD *Cyril*
GIRAUD *Melinda*
HEMERY *Laurence*
HERBULOT *Bruno*
HUGRET *Jean-Philippe*
HUGRET *Gabriel*
IDE *Laurent*
IROGOYEN *Robert*
JARDINO *Pascale*
KACHELMANN *Charles*
KOECHLIN *Sylvie*
LAMBRET *Philippe*
LAMMZER *Hannes*
LAPLACE *Lexane*
LEMETAIS *Anne-Sophie*
LOPEZ *Lina*
MARIS *Virginie*

MARLIER Sabrina
MARRE-CAST Laura
MASSEZ Grégoire
MASTROPASQUA Germana
MELY Josie
MONGIS-IRIGOYEN Véronique
MONMIREL Christine
MONNIER Philippe
MOYA Jean-Luc
MOYEMONT Arnaud
NAULOT Christian
NEUROHR Alice
PEILLON Agnès
PEPIN Stéphane
PINARD CASETTI Marie Christine
REBUT Xavier
REMEAU Jean Pierre
REMEAU Yannick
REMEAU Delphine
ROESKENS Till
SCHNEBELIN Timon
SEGURA Lorena
STÜCKER Mathilde
THIOUNN Rithy

L'assemblée générale désigne *Laura MARRE-CAST* en qualité de président.e de séance et *Jocelyn CHAMPAGNON* en qualité de secrétaire de séance.

La présidente de séance met à la disposition des présent.e.s le projet de statuts de l'association et l'état des actes passés pour le compte de l'association en formation.

Puis elle rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation de l'organigramme et du règlement intérieur de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil ;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le.la président.e laisse la parole aux différents intervenants :

1. présentation du projet de constitution de l'association (historique du collectif et contexte politique) : Virginie Maris et Cyril Girard
2. Présentation de l'organigramme et du règlement intérieur (mode de fonctionnement du collectif et définition des différents rôles) : Delphine Remeau et Marine Crouzet

Débat avec les membres de l'assemblée :

- Question : y aura-t-il un groupe « action » ou « cellule de crise » afin de réagir à l'urgence et comment ?
- Question : Quid d'une cellule « sociale ». Il est répondu que celle-ci est rattaché à la cellule « santé »
- L'objectif des cellules est préciser : éviter l'avalanche de mails à tous et organiser les groupes de travail
- Question : L'objectif de l'association est-elle de s'engager en politique et de gagner les prochaines élections ? Il est répondu qu'il s'agit d'un projet à long terme, qui se propose de penser au-delà des échéances électorales et des mandatures. Par exemple : Le travail dans les quartiers devrait se faire non pas avec une approche électoraliste mais par l'engagement d'un grand nombre des arlésiens dans l'écologie politique qui transpirerait dans les quartiers.

3. Présentation du projet de statuts (François Cavallo)

Débat avec les membres de l'assemblée :

- Long débat sur le caractère politique de l'association : quelles sont les différences avec un parti politique et avec une simple association loi 1901 ? Il subsiste une imprécision dans les statuts, qui sont reformulés au regard de ce caractère politique. Présentations des intérêts et désavantages à être une association ou un parti politique. Il est entendu à l'unanimité que si l'association à but politique ne pouvait pas être créée, alors ce serait un parti politique qui serait créé.
- Il est précisé qu'une personne morale (association, entreprise, etc...) peut adhérer mais pas un (autre) parti politique
- Il est précisé que le Conseil d'Administration (CA) se réserve le droit de refuser l'adhésion d'une personne ne correspondant pas aux valeurs présentées dans l'objet des statuts
- Les statuts doivent être modifiés pour permettre le renouvellement de 1/3 du CA et que les élu.e.s le sont pour trois ans.
- La question du quorum est présente uniquement pour l'assemblée générale extraordinaire et non pour une AG ordinaire
- Il est entendu que les statuts seront modifiés pour prendre en compte les bienfaiteurs et les coopérateurs.

4. Présentation des premiers membres du CA

Débat avec les membres de l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, la présidente met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis.
Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil

CAVALLO François
CHAMPAGNON Jocelyn
CROUZET Marine
DE LARQUIER Nicolas
GIRARD Cyril
KACHELMANN Charles
MARIS Virginie
MARRE-CAST Laura
PAUPERT Claire
PINARD CASETTI Marie Christine
REMEAU Delphine
ROUX Chloé

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en juin 2021.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions.

Jocelyn CHAMPAGNON